

Programmes européens



Les Cahiers du CIJ

Secteur **F**

Europe/International

F.2. Mobilité européenne

3. Programmes européens

Mots clefs de cette fiche : Aides, Comenius, Echanges, Enseignement, Erasmus, Etudes, Formation, Projets, Interculturel, Langues, Mobilité, Professeur, Programmes, Salto, Service Volontaire, SOCRATES, Leonardo.

Les programmes européens favorisent la mobilité en Europe, les échanges culturels et linguistiques et apportent une réelle plus-value sur un CV. Ils visent à encourager une approche globale de formation, d'éducation et de politique de la jeunesse. Chaque programme a sa spécificité :

A- Socrates : Le programme de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation LEONARDO da VINCI

B- Leonardo Da Vinci : Programme de l'Union européenne en matière de formation professionnelle

C- Le Programme Jeunesse : offre aux jeunes des occasions de mobilité et favorise la citoyenneté active et l'apprentissage interculturel. Il est basé sur l'éducation non-formelle.



A- Socrates

L'objectif global du programme Socrates est de contribuer au développement d'une éducation de qualité en prenant appui sur la coopération européenne. Le programme Socrates s'adresse à l'ensemble des acteurs du monde éducatif : scolaires, étudiants, enseignants, formateurs, adultes en formation, chefs d'établissements, mais aussi collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles, partenaires sociaux, chambres consulaires, etc.

Objectifs :

5 objectifs sont assignés au programme Socrates :

- Renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux.
- Améliorer la connaissance des langues européennes.
- Promouvoir la coopération et la mobilité dans tous les domaines de l'éducation.
- Encourager l'innovation dans l'éducation.
- Promouvoir l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation.

Actions du programme SOCRATES :

- Enseignement supérieur - ERASMUS
- Enseignement scolaire - COMENIUS
- Promotion de l'apprentissage des langues - LINGUA
- Éducation ouverte et à distance et technologies de l'information et de la communication en éducation - MINERVA
- Education des adultes et autres parcours éducatifs - GRUNDTVIG
- Observation et innovation
- Actions conjointes avec d'autres programmes communautaires
- Mesures d'accompagnement

Pays participants

Le programme SOCRATES et son action Erasmus, adoptés le 24 janvier 2000 et s'étendant jusqu'à la fin 2006, sont actuellement ouverts à 31 pays :

- Les 25 États membres de l'Union européenne,
- Les trois pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège)
- Les 3 pays candidats (Bulgarie, Roumanie, Turquie).

Plus d'information-Contact

L'exécution du programme SOCRATES est en grande partie assurée par les Agences Nationales établies dans chacun des 31 pays participants afin d'assurer un lien direct avec les bénéficiaires du programme et les autorités nationales.

Au Luxembourg veuillez contacter :

Agence Nationale SOCRATES

16, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél : (+352) 247 – 85284
Fax : (+352) 247 - 85293
E-mail: socrates@education.lu

■ A.1- SOCRATES – ERASMUS (ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

ERASMUS comprend trois sous-actions étroitement liées :

1. Coopération européenne inter-universitaire

Trois établissements au minimum de pays différents) partagent leurs ressources pour développer un programme d'études

2. Mobilité des étudiants et des enseignants universitaires

En tant qu'étudiant, vous pouvez partir pendant une période de trois à douze mois, dans une université ou un établissement supérieur d'un autre pays participant au programme Erasmus.

La période de mobilité peut comprendre un stage en entreprise à condition qu'il soit précédé ou suivi d'une période d'études (de 3 mois minimum) et qu'il fasse partie intégrante du cursus de l'université d'origine.

Reconnaissance académique

Le temps passé à l'étranger est pleinement reconnu par votre établissement d'origine, grâce au système ECTS (european credit transfer system) : système européen d'unités capitalisables et transférables qui facilite la reconnaissance académique des périodes d'études entre les établissements partenaires. Pour partir en Erasmus, il faut donc un accord préalable entre établissements concernés.

Financement

En soutien à cette activité de mobilité, vous pouvez recevoir une bourse, qui peut éventuellement s'intégrer aux bourses accordées par votre établissement de départ, à celles des collectivités locales ou de votre ministère de tutelle. Cette allocation européenne vous aide à couvrir vos frais d'installation. Pour tout renseignement à propos des bourses Erasmus, nous vous conseillons de vous adresser au bureau des relations internationales de votre établissement de départ. L'allocation de mobilité est en moyenne de 100 euros par mois.

Bénéfices

Tous les témoignages concordent : effectuer une période d'études à l'étranger est profitable à bien des égards, sur les plans personnel, académique et social. L'étudiant en mobilité développe ses capacités d'adaptation, d'autonomie, de communication interculturelle ainsi que ses connaissances européennes. Les progrès linguistiques sont incontestables. Il bénéficie également d'un sérieux atout en termes d'insertion professionnelle.

Contact

Vous devez prendre contact avec le service des relations internationales de votre établissement d'origine qui vous renseignera sur les établissements d'enseignement supérieur susceptibles de vous accueillir et gèrera votre candidature.

En suite, Il suffit de demander un dossier de candidature à l'Agence par téléphone, par mail ou d'imprimer celui-ci à partir du lien ci-dessous. Ce dossier de candidature est impérativement à renvoyer à :
AGENCE ERASMUS, SOCRATES,
LEONARDO DA VINCI
ANEFORÉ ASBL
16, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél : (+352) 247 – 85290 / (+352) 247 – 85284
Fax : (+352) 247 – 85293
www.anefore.lu
pour le 31 octobre au plus tard de l'année académique concernée

Critères D'éligibilité

Pour obtenir, une bourse de mobilité ERASMUS, les étudiants doivent :

- Être ressortissants d'un État

membre de l'Union européenne, ou doivent bénéficier du statut officiel de réfugié, d'apatride ou de résident permanent délivré par un Etat membre de l'Union européenne. Pour les non-communautaires, il faut résider au Grand-Duché depuis au moins 5 ans.

- Être inscrits à temps plein à des cours menant à une qualification ou à un diplôme que dispense un établissement d'enseignement supérieur reconnu par les autorités nationales compétentes comme éligible dans le cadre d'Erasmus.

Les bourses de mobilité d'étudiants ne peuvent pas être octroyées :

- Pour des séjours à l'étranger dont la durée est inférieure à un trimestre, les bourses n'étant en aucun cas accordées pour les périodes à l'étranger inférieures à 3 mois consécutifs.
- Pour des séjours à l'étranger supérieurs à un an. Dans le cas de programmes pour lesquels la durée totale du séjour à l'étranger est supérieure à un an, la bourse de mobilité ne couvrira que 12 mois.
- Aux étudiants ayant déjà bénéficié d'une telle bourse, même si la durée combinée des séjours est inférieure à un an.
- Aux étudiants de première année de l'enseignement supérieur, sauf dans le cas de programme d'études intégrées qui obligent l'étudiant à commencer sa formation à l'étranger.

3. Réseaux thématiques

La Commission européenne soutient des réseaux thématiques autour d'une discipline ou d'un thème donné, à condition que l'ensemble des pays participants au programme Socrates soient représentés.

■ A.2- SOCRATES COMENIUS (ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)

L'action COMENIUS encourage la coopération transnationale entre écoles et contribue à améliorer l'évolution professionnelle du personnel relevant de l'enseignement scolaire

Ce programme se divise en trois

actions :

1. COMENIUS 1 : Partenariats scolaires

Soutien aux partenariats transnationaux entre écoles. Les projets doivent être menés par les établissements et les élèves. Cette action prévoit une aide financière pour trois types de projets :

- **Projets scolaires COMENIUS**
- **Projets linguistiques COMENIUS**
Pour les projets linguistiques la durée est normalement d'une année scolaire. Dans le cadre de ces projets deux échanges de classes d'une durée de deux semaines devront avoir lieu. S'il est difficile d'organiser ces deux échanges durant la même année scolaire, la période d'activité peut être étendue à deux années scolaires consécutives.
- **Projets de développement scolaire COMENIUS**
Les établissements peuvent aussi présenter une candidature pour accueillir un assistant linguistique COMENIUS. Les établissements souhaitant lancer un projet de coopération peuvent bénéficier d'une subvention pour une visite préparatoire.

2. COMENIUS 2 : Formation des enseignants et des autres personnels relevant de l'enseignement scolaire

Soutien aux projets transnationaux et aux activités de mobilité destinées à promouvoir l'évolution professionnelle du personnel de toute catégorie impliqué dans l'enseignement scolaire. Types d'activités couvertes :

- Projets de coopération européenne
- Bourses individuelles de formation

Où trouver les informations concernant les formations offertes ?

Une base de données des formations continues SOCRATES donne les détails sur plus de 700 formations différentes. Elle est disponible sous l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/education/trainingdatabase/search.cfm>

À combien s'élève la subvention ?

Le montant de la subvention ne pourra (en principe) dépasser 1500 € et se calcule en fonction :

- Des coûts de transport entre le pays d'origine et le pays d'accueil.
- Des frais de séjour.
- Des frais d'inscription.
- Des frais de préparation linguistique.

3. COMENIUS 3 : Développement de réseaux

Soutien à la coopération européenne dans l'enseignement scolaire autour de différents domaines thématiques.

COMENIUS est destiné à tous les établissements d'enseignement scolaire, aux organismes responsables des systèmes et politiques en matière d'éducation aux niveaux local, régional et national, aux associations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire, aux partenaires sociaux, aux entreprises, et aux organismes commerciaux, etc.

Les élèves, les étudiants et les enseignants peuvent participer au programme COMENIUS en s'adressant à leur établissement.

■ A.3- SOCRATES LINGUA (PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES)

L'action LINGUA vise à :

- Favoriser et soutenir la diversité linguistique au sein de l'Union européenne.
- Contribuer à une amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues.
- Faciliter, tout au long de leur vie, l'accès des individus à des ressources d'apprentissage linguistique adaptées à leurs besoins.

LINGUA se divise en deux parties :

- **LINGUA 1 soutient les projets visant à :**
 - Sensibiliser les citoyens au caractère multilingue de l'Union européenne.
 - Inciter les européens à apprendre des langues étrangères tout au long de leur vie.
 - Améliorer l'accès aux ressources d'apprentissage des langues dans toute l'Europe.
 - Promouvoir la diffusion d'informations sur les techniques novatrices et les pratiques positives concer-

nant l'enseignement des langues.

- LINGUA 2 soutient les projets visant à :

- Élaborer des outils d'apprentissage et d'enseignement des langues.
- Faciliter l'accès des apprenants à un grand choix d'outils d'apprentissage des langues.

LINGUA concerne toutes les langues officielles de l'Union européenne, y compris l'irlandais et le luxembourgeois. Les langues nationales des pays de l'AELE/EEE et des pays candidats participant au programme SOCRATES sont couvertes.

Les projets peuvent regrouper des universités, des collectivités locales, des écoles et des établissements scolaires, des centres de ressources linguistiques, des centres de recherche sur l'enseignement des langues, des établissements spécialisés dans la formation des professeurs de langues, d'autres types d'organismes impliqués dans l'enseignement et l'apprentissage des langues.

■ A.4- SOCRATES MINERVA (LES NOUVELLES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE L'ÉDUCATION)

L'action MINERVA du programme SOCRATES soutient la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ouverte et à distance (EOD) et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à des fins pédagogiques.

Objectifs de MINERVA

Sensibiliser les enseignants, les apprenants, les décideurs et le grand public aux répercussions de l'EOD et des TIC sur l'éducation. Soutenir l'utilisation critique et responsable des TIC pour l'enseignement.

MINERVA soutient différents types d'activités :

- Comprendre ce qu'est l'innovation
- Conception, élaboration et expérimentation de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques :
 - Accès aux résultats de projets et organisation de leur diffusion
 - Activités destinées à favoriser les échanges d'idées et d'expériences sur l'EOD et l'utilisation des TIC dans l'éducation.

Eligibilité :

- Les institutions et organisations actives dans les domaines des TIC et de l'EOD sont éligibles.
- Centres de ressource et autres organisations possédant une expérience dans le domaine des TIC dans l'éducation et/ou de l'EOD.
- Tous types d'établissements d'enseignement.
- Établissements d'enseignement à distance (y compris les universités ouvertes).
- Instituts de formation des enseignants.
- Associations d'enseignants et d'apprenants.
- Équipes de recherche travaillant dans le domaine des TIC dans l'éducation et/ou l'EOD.
- Associations ou consortiums universitaires/éducatifs aux niveaux national ou européen.
- Organismes et institutions contribuant à l'innovation pédagogique.
- Éditeurs, producteurs, diffuseurs publics et privés et autres acteurs du domaine des TIC et du multimédia.

■ A.5- SOCRATES GRUNDTVIG (ÉDUCATION DES ADULTES ET AUTRES PARCOURS ÉDUCATIFS)

L'action GRUNDTVIG du programme SOCRATES encourage les politiques pour l'éducation tout au long de la vie au niveau européen et dans les pays participants. Elle favorise la coopération européenne et soutient un grand nombre d'activités novatrices qui améliorent l'offre, l'accessibilité et la qualité des formations pour adultes.

Objectifs de GRUNDTVIG :

- Promouvoir la coopération européenne dans l'éducation tout au long de la vie.
- Améliorer la formation des personnes qui enseignent à des adultes.
- Approfondir le débat sur l'éducation tout au long de la vie et diffuser les pratiques positives.
- Promouvoir la conception de « produits » concrets.

GRUNDTVIG s'articule autour de quatre sous-actions :

- **Grundtvig 1 : Projets de coopération transnationale**
Soutien aux établissements/organismes de différents pays d'Europe qui collaborent et mettent en commun des connaissances et des expériences afin d'obtenir des résultats

concrets et innovants dont la valeur européenne est incontestable.

- Grundtvig 2 : Partenariats éducatifs

Cadre destiné aux projets de coopération d'envergure limitée entre des organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement pour adultes. Les partenariats éducatifs sont axés sur le processus de coopération et visent à accroître la participation des petites structures soucieuses de donner une dimension européenne à leurs activités éducatives.

- Grundtvig 3 : Mobilité pour la formation des personnes qui forment les adultes

Soutien pour permettre aux membres des organismes d'enseignement pour adultes de suivre des formations dans un autre pays que celui dans lequel ils travaillent habituellement. Ces formations les aideront à mieux comprendre les mécanismes de l'éducation tout au long de la vie en Europe et à améliorer leurs compétences pratiques en tant que formateurs, assistants et conseillers.

- Grundtvig 4 : Réseaux

Renforcement des liens existant entre les différents acteurs œuvrant dans le domaine de l'éducation des adultes pour leur permettre de coopérer sur une base plus durable et de les sensibiliser davantage à la dimension européenne de l'éducation tout au long de la vie.

- **Réseaux thématiques**: ils constituent un forum de discussion sur des problèmes clés, la conception de politiques et/ou la recherche dans le domaine de la formation des adultes.
- **Réseaux de projets**: ils permettent de maintenir les contacts entre des institutions ayant participé à des projets et qui, à ce titre, contribuent à améliorer la diffusion des résultats de ces projets.

Autres activités: visites préparatoires, séminaires et accueil d'assistants Comenius.

Tous les organismes actifs dans le domaine de la formation des adultes peuvent participer :

- Établissements d'éducation des adultes appartenant au secteur institutionnel ou non (écoles primaires et secondaires dispensant des cours pour adultes, universités populaires,

écoles « communautaires »).

- Universités effectuant des activités de recherche, concevant des programmes d'études pour adultes ou dispensant des cours pour adultes.
- Organismes de formation de formateurs pour adultes.
- Prestataires de services dans le domaine de l'enseignement institutionnel ou non pour adultes, comme les fondations et les associations à but non lucratif, les syndicats, les bibliothèques et les musées.

■ A.6- SOCRATES - OBSERVATION ET INNOVATION

L'action « Observation et innovation » du programme SOCRATES vise à promouvoir la coopération européenne dans les politiques pour l'éducation.

Cette action du programme SOCRATES s'adresse aux catégories suivantes : décideurs en matière d'éducation, autorités en charge de l'éducation, chercheurs, associations pour l'éducation, chefs d'établissements, inspecteurs, conseillers pédagogiques, ministères, formateurs d'enseignants, entreprises, parents, écoles, élèves, etc.

Objectifs de l'action « Observation et innovation » :

- Améliorer la qualité et la transparence des systèmes éducatifs.
- Promouvoir les innovations pédagogiques en Europe par l'échange d'informations et d'expériences, l'identification des pratiques positives, l'analyse comparative des systèmes éducatifs et des politiques dans ce domaine, ainsi que la discussion et l'analyse des thèmes d'intérêt commun.

Principales actions :

1- Observation des systèmes éducatifs, des politiques et de l'innovation dans le domaine de l'enseignement

- (a) Activités générales d'observation et d'analyse (études, analyses, projets pilotes, séminaires, échanges d'experts, réseaux d'institutions et groupes d'experts, etc.).
- (b) ARION : visites d'étude multilatérales pour spécialistes et décideurs en matière d'éducation. Pour en savoir plus :

Site : <http://europa.eu>

(c) Réseau d'établissements et d'autres organismes à même d'analyser les systèmes et politiques en matière d'éducation : EURYDICE

Site : <http://www.eurydice.org/>

(d) Études, analyses, projets pilotes, séminaires, échanges d'experts et autres actions liées aux questions d'intérêt commun en matière de politique d'éducation.

(e) Promotion de la reconnaissance des diplômes et des qualifications :

NARIC

Site : <http://europa.eu>

2- Initiatives novatrices répondant à des besoins émergents

Soutien aux projets transnationaux visant à développer des innovations portant sur un ou plusieurs secteurs de l'éducation.

■ A.7- ACTIONS CONJOINTES (AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES)

Les actions conjointes ont pour objectif d'encourager la mise en place de projets innovants commun à d'autres programmes (Socrates, Leonardo, Jeunesse).

■ A.8- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement soutiendront diverses activités qui, bien que ne pouvant être admises dans le cadre des actions principales, contribueront clairement à la réalisation des objectifs du programme.

B- Leonardo da Vinci

Il s'agit d'un programme communautaire pour la formation professionnelle.

L'objectif de LEONARDO DA VINCI est de rehausser la qualité, l'innovation et la dimension européenne des systèmes de formation professionnelle au moyen d'une coopération transnationale.

Pays éligibles :

États membres de l'Union européenne, Pays de l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein et Norvège, Pays candidats : Bulgarie,

Roumanie et Turquie.

Plusieurs mesures communautaires sont proposées :

■ B.1- LA MESURE MOBILITÉ

La mesure MOBILITE soutient les projets transnationaux de mobilité destinés aux personnes en formation professionnelle, notamment les jeunes et les formateurs. Elle comprend trois types d'actions :

- **Stages transnationaux :** stages pour les personnes qui souhaitent développer leurs compétences professionnelles afin de faciliter leur insertion (ou leur réinsertion) dans le monde du travail.

Les stages sont destinés aux jeunes en formation professionnelle initiale, aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux jeunes travailleurs, aux demandeurs d'emploi et aux diplômés récents.

- **Échanges transnationaux :** destinés aux personnes responsables de la conception et de la mise en œuvre de formations ou de l'orientation professionnelle, ils permettent des visites d'organismes partenaires et des échanges d'expériences et de pratiques. Les échanges sont destinés aux formateurs de l'enseignement professionnel, aux responsables des ressources humaines, aux conseillers d'orientation et aux spécialistes de la formation en langues en entreprise ou dans l'enseignement professionnel. Les échanges ne doivent pas nécessairement impliquer une mobilité des personnels dans les deux sens. On entend par réciprocité les échanges d'expertise.

- **Visites d'études :** elles peuvent être organisées par le CEDEFOP.

Site : <http://www.cedefop.eu.int/>

Une aide financière est prévue pour les actions conjointes et les mesures d'accompagnement. Des mesures d'aide aux personnes handicapées sont élaborées par un comité composé de représentants des États membres.

Groupes ciblés :

Centres de formation professionnelle, jeunes en formation professionnelle initiale, étudiants, jeunes diplômés, formateurs, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, personnes dé-

favorisées parce que non titulaires de qualifications adéquates, personnes handicapées, formateurs en langues. Vous ne pouvez pas participer au programme Leonardo à titre individuel. Vous devez passer par l'intermédiaire d'un organisme (université, centre de formation, agence pour l'emploi).

Les dossiers de candidature pour le programme Leonardo ne peuvent être déposés que par des organismes. Les étudiants, qu'ils soient diplômés récents ou bien en cours de formation professionnelle ou universitaire, doivent prendre contact avec le bureau des stages ou le service des relations internationales de leur établissement.

■ B.2- PROJETS PILOTES

Ils permettent de concevoir des méthodes, des supports ou des produits de formation et d'orientation professionnelle.

La mesure PROJETS PILOTES soutient les projets pilotes transnationaux visant à développer l'innovation et la qualité dans la formation professionnelle, y compris des actions portant sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la formation professionnelle. Ces projets transnationaux peuvent prévoir l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle ou le développement d'outils innovants d'information et de conseil en formation professionnelle dans la perspective de la formation tout au long de la vie.

Les établissements et centres de formation professionnelle publics ou privés peuvent participer à ce programme.

■ B.3- COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Elles visent la promotion de ces compétences en milieu professionnel

La mesure COMPÉTENCES LINGUISTIQUES soutient les projets qui encouragent la promotion des compétences linguistiques et culturelles dans la formation professionnelle. Elle prévoit un soutien communautaire pour les projets pilotes transnationaux visant à développer les compétences linguistiques dans le contexte de la formation professionnelle. Les langues européennes les moins

couramment utilisées, y compris les langues minoritaires et les langues des communautés immigrées, font l'objet d'un soutien particulier.

Thèmes spécifiques à développer dans le cadre des priorités définies pour les compétences linguistiques :

- **Préparation linguistique à la mobilité**
Les projets doivent prévoir des méthodes fiables destinées à être utilisées dans le cadre de la préparation linguistique et interculturelle à la mobilité.
- **Approches innovantes comme l'apprentissage intégré d'un contenu et d'une langue (AICL)**
Les propositions doivent consister à développer et à diffuser de nouvelles méthodologies, de nouveaux matériels spécifiquement destinés à l'enseignement / l'apprentissage d'un contenu dans une langue étrangère ou à mener des actions de sensibilisation en la matière.
- **Formation des enseignants et des formateurs**
Les projets doivent consister à mettre au point un « kit » élémentaire qui regroupe à la fois les compétences pratiques, les aptitudes personnelles et les diverses techniques indispensables à l'enseignement des langues dans le cadre de la formation professionnelle. La création de réseaux d'enseignants et de formateurs est notamment encouragée.
- **Transparence**
Les projets doivent consister à élaborer des outils et des méthodologies propres à faciliter l'évaluation et la reconnaissance des compétences linguistiques acquises sur le lieu de travail.
- **Actions en faveur des langues développées par les entreprises**
Les propositions doivent consister à : organiser des activités de sensibilisation qui soulignent l'importance des langues au sein des entreprises, élaborer des orientations communes et des référentiels de compétences pour les évaluateurs dans le domaine des langues et de la communication (ALC), développer des modules de formation communs pour les ALC procédant à des audits au sein d'entreprises en général ou dans des secteurs spécifiques.

Les établissements et centres de formation professionnelle publics

ou privés peuvent participer à ce programme.

■ B.4- RÉSEAUX TRANSNATIONAUX ET PLURIDISCIPLINAIRES

Ils s'intéressent à une thématique donnée.

La mesure RÉSEAUX TRANSNATIONAUX soutient les réseaux européens d'expertise et de diffusion. Elle prévoit un soutien communautaire pour les activités des réseaux de formation professionnelle afin de rapprocher dans les États membres, au niveau régional ou sectoriel, des participants publics et privés concernés.

Les établissements et centres de formation professionnelle publics ou privés peuvent participer à ce programme.

■ B.5- OUTILS DE RÉFÉRENCE

Ils concernent l'élaboration, de type scientifique, d'outils relatifs à la formation professionnelle en Europe. La mesure OUTILS DE RÉFÉRENCE soutient les actions visant à établir, mettre à jour et diffuser des outils de référence.

Les établissements et centres de formation professionnelle publics ou privés peuvent participer à ce programme.

Pour plus information, veuillez contacter :

ANEFORÉ ASBL
16, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél : (+352) 247 – 85284
Fax : (+352) 247 – 85293
<http://www.anefore.lu>

L'Agence nationale sous-traite la gestion des actions des mobilités en relation avec le groupe cible des étudiants à Luxinnovation.

LUXINNOVATION
7, rue Alcide de Gasperi
Chambre de Commerce
Bâtiment B, 1^{er} étage
Luxembourg
Tél. (+352) 43 62 631
Fax: (+352) 43 81 20
E-mail:
delphine.dussain@luxinnovation.lu
Site: <http://www.luxinnovation.lu/>
Contact : Delphine DUSSAIN

C- Programme Jeunesse

Le programme s'adresse à tous les jeunes ainsi qu'à ceux qui travaillent avec les jeunes, sans condition de formation. Il encourage la mobilité en Europe à travers la réalisation de projets individuels ou collectifs dans de nombreux domaines : art, culture, sport, environnement, social...

Par le biais du programme « Jeunesse », la Commission Européenne désire renforcer la solidarité et la compréhension parmi les jeunes de différents pays et vise à favoriser la coopération dans le domaine de la jeunesse.

Pays éligibles :

- **Pays Programme :** les 25 pays de l'Union européenne.
- **Pays de l'Espace économique européen :** Islande, Liechtenstein et Norvège.
- **Pays candidats à l'UE :** Bulgarie, Croatie, Roumanie, Turquie.
- **Pays Partenaires :** bassin méditerranéen, Europe de l'Est et du Caucase, Europe du Sud-Est, et Amérique latine.

Quelles démarches suivre ?

Il est conseillé de contacter l'agence nationale pour se renseigner sur les formalités à suivre et pour l'élaboration du dossier de candidature, selon le type d'action.

Les Agences nationales et la Commission européenne fournissent les formulaires de demande de subvention. Ces demandes doivent être déposées, avant les dates limites de dépôt, auprès des agences nationales.

À Luxembourg :

**Service National de la Jeunesse
Agence Nationale du Programme
Communautaire « JEUNESSE »**
138, boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
Tél : (+352) 247 – 86465
Fax : (+352) 46 41 86

Le programme « Jeunesse » est divisé en 5 actions :

■ ACTION 1 : « JEUNESSE POUR L'EUROPE »

Échanges de jeunes âgés de 15-25 ans, ayant comme but de rencontrer d'autres jeunes européens et de

découvrir d'autres cultures.

Les échanges de jeunes doivent être préparés et mis en œuvre par les jeunes et s'articuler autour d'un thème spécifique, comme la lutte contre le racisme, l'art, la musique, la lutte contre la toxicomanie, les technologies de l'information, etc.

Les échanges peuvent durer de 6 à 21 jours. Ils doivent prévoir la participation de 16 à 60 personnes. Pour chaque échange, une structure d'accueil et une ou plusieurs structures d'envoi doivent être identifiées. Les participants doivent résider légalement dans un pays « programme » ou dans un autre pays du monde (pays tiers). La répartition du nombre de participants de chaque pays doit être équilibrée.

Les échanges de jeunes entre pays « programme » peuvent être bilatéraux, trilatéraux ou multilatéraux. Ils doivent se dérouler dans l'un des pays partenaires pour le projet. Les échanges peuvent être basés sur la réciprocité si les organisateurs le désirent.

■ ACTION 2: SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Pour les jeunes âgés de 18-25 ans qui désirent partir plusieurs mois dans un autre pays afin de participer à un projet d'intérêt général dans une association.

Le Service volontaire européen est basé sur un partenariat à trois : le/la jeune de 18 à 25 ans, une structure d'envoi et une structure d'accueil. Si alors vous avez entre 18 et 25 ans, et résidez légalement dans un pays participant au programme et si vous êtes motivé(e)s pour découvrir un autre pays, une autre culture et pour être utiles aux autres vous pouvez participer au SVE. Il faut mentionner que aucun critère de formation ou de diplôme n'est requis.

Ce que vous pouvez faire dans le SVE :

- Vous effectuerez des activités d'intérêt général, dans des organisations à but non lucratif ou des collectivités territoriales, dans différents domaines : social, culturel, patrimoine, environnement, etc.
- Les activités doivent être utiles à la communauté d'accueil, liées au développement local, à la solidarité. Elles sont à but non lucratif et non rémunérées. Elles doivent également vous permettre d'acquérir des compétences sociales, techniques, personnelles et ne doivent en aucun cas remplacer celles d'un salarié.
- À votre retour, vous pourrez bénéficier éventuellement d'une aide « Capital Avenir » pour réaliser un projet de développement personnel ou professionnel.

Quelle durée ?

Service Volontaire Européen de long terme : 6 à 12 mois. Il n'est possible d'effectuer qu'un seul séjour de long terme par volontaire. Aucune prolongation n'est admise : il faut donc choisir soigneusement la durée de son SVE.

Il n'est possible d'effectuer qu'un seul séjour de long terme par volontaire. En cas de difficulté d'obtention de visa, des durées inférieures peuvent être éligibles avec un minimum de 3 mois.

Court terme (réservé aux jeunes en difficulté) : 3 semaines à 6 mois.

Un jeune ayant effectué un SVE court terme peut ensuite bénéficier d'un SVE long terme. La possibilité de partir en SVE de courte durée (moins de six mois) est ouverte uniquement aux jeunes qui ne peuvent envisager dans un premier temps un SVE de longue durée. (handicap, problèmes socio-économiques, éloignement géographique...). Ceux-ci pourront après cette première expérience partir en SVE de long terme.

Quelle aide financière ?

Le SVE est entièrement gratuit pour les volontaires. Les organisations d'envoi ou d'accueil ne sont pas autorisées à demander aux volontaires une participation financière, une cotisation, ou une caution sous quelle forme que ce soit. Les volontaires ne sont nullement obligés d'adhérer à l'organisation d'envoi ou d'accueil.

Le programme prend en charge la totalité des coûts du voyage du volontaire, de son domicile au lieu d'accueil. Les organisations d'accueil doivent assurer logement, nourriture, transport locaux, formation linguistique et formation technique éventuelle. Elles reçoivent pour cela une somme forfaitaire de la Commission Européenne, proportionnelle à la durée du SVE.

Les organisations d'envoi et d'accueil reçoivent de la Commission européenne une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le projet (transports, nourriture, hébergement, formation, soutien, tutorat ...) et doivent contribuer financièrement ou rechercher un cofinancement national, régional ou local.

Les volontaires reçoivent un argent de poche (de 140 à 210 € par mois, suivant les pays) versé par la Commission européenne à l'organisation d'accueil. Ils bénéficient pour leur protection sociale d'une assurance de groupe contractée directement par la Commission européenne, couvrant maladie, accident, frais liés à une grossesse, décès, invalidité, rapatriement et responsabilité civile (du volontaire, de l'organisation d'accueil et d'envoi).

Procédure :

Pour partir en SVE, il vous faut donc d'abord contacter une organisation d'envoi.

Les volontaires s'adressent à une organisation d'envoi qui les aide à construire leur projet et leur donne accès à une base de données dans laquelle ils peuvent choisir leur projet d'accueil à l'étranger. Les volontaires effectuent une formation avant leur départ, organisée par les organisations d'envoi en collaboration avec l'Agence nationale. Les organisations d'envoi préparent avec les volontaires leur voyage et règlent les formalités d'assurance. L'organisation d'envoi reste un recours pour le volontaire pendant son séjour et à son retour.

Les organisations d'accueil pourvoient aux besoins et à l'encadrement des volontaires : logement, nourriture, transport locaux, formation linguistique et formation technique éventuelle et leur versent leur argent de poche. Le volontaire participe à 2 formations au SVE, l'une de 3 jours à son départ,

l'autre de 10 jours à son arrivée dans le pays d'accueil. Un regroupement d'évaluation a lieu à mi-parcours.

À la fin du SVE, les organisations d'envoi, d'accueil et le volontaire rendent un rapport fin :

1- Vous pouvez consulter la base de données qui contient tous les projets ayant reçu l'agrément de la Commission Européenne.
Site: http://ec.europa.eu/youth/evs/aod/hei_en.cfm
Cette base de données est accessible à tout le monde. Pour des raisons de protection des données elle ne contient pas les noms et adresses des projets d'accueil, mais livre une description des projets proposés. Notez bien le numéro de référence (Hei ref) des projets qui vous intéressent - c'est la clé d'accès aux projets. Il faut maintenant contacter une organisation d'envoi, comme p.ex. le Centre Information Jeunes.

2- Tu dois remplir un formulaire servant à t'aider pour trouver un projet d'accueil qui te convient le plus. Ton CV la lettre de motivation et le formulaire constitueront ton dossier de candidature qui sera envoyé aux projets trouvés afin qu'il puissent avec le plus d'informations possibles faire leur sélection.

Quel délai pour partir ?

Plusieurs mois sont nécessaires entre le premier contact avec une organisation d'envoi et l'élaboration avec celle-ci, de votre demande de subvention pour un projet précis.

De plus, les organisations d'envoi et d'accueil doivent respecter un calendrier précis pour déposer la demande de subvention.

Pour les pays programme :

5 dates limites de dépôt des dossiers

- 1^{er} février pour les activités démarrant entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- 1^{er} avril pour les activités démarrant entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.
- 1^{er} juin pour les activités démarrant entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier.
- 1^{er} septembre pour les activités démarrant entre le 1^{er} décembre et le 30 avril.
- 1^{er} novembre pour des activités démarrant entre le 1^{er} février et le 30 juin.

Pour les pays tiers : 3 dates limites de dépôt des dossiers

- 1^{er} février pour les projets démarrant entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre
- 1^{er} juin pour les activités démarrant entre le 1^{er} novembre et le 30 avril
- 1^{er} novembre pour des activités démarrant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre

Le délai peut donc atteindre 5 à 6 mois avant votre départ effectif.

■ ACTION 3: INITIATIVE JEUNES

Initiatives de Groupe, Projets de Réseau et Capital Avenir : pour soutenir les initiatives innovatrices montés par les jeunes âgés de 15-25 ans.

Initiatives de groupe

Les initiatives de groupe sont des projets créés et gérés par des groupes de jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Les projets doivent :

- Être gérés par des jeunes au sein de la communauté locale.
- Aider les jeunes à développer et acquérir des compétences qui leurs seront utiles dans leur vie professionnelle.
- Regrouper au moins quatre participants.
- Durer entre trois mois et un an.
- Encourager l'égalité des chances et la coopération. Avoir une « dimension européenne ».
- Prévoir des mises en réseaux et créer des partenariats avec des groupes de même sensibilité à travers l'Europe.

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'une subvention maximale de 10 000 €. Le montant de la subvention peut varier en fonction de la priorité accordée à chaque projet.

Capital Avenir

Ce dispositif permet aux anciens volontaires d'utiliser l'expérience et les compétences qu'ils ont acquises pendant leur service volontaire européen (SVE). Il soutient principalement les projets individuels, mais les projets réalisés conjointement par deux jeunes peuvent être également acceptés, à condition que les deux demandes de subvention soient liées. Durée maximale des projets : un an.

Les candidats doivent présenter leur demande de subvention dans les deux ans qui suivent la fin de leur SVE. Ils doivent démontrer le lien entre les projets qu'ils proposent et l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur SVE.

Trois types de projets peuvent bénéficier d'un soutien :

- **Lancement d'une activité professionnelle :** projets non marchands ou projets qui feront partie du secteur marchand dans un second temps.

- **Projets ponctuels :** organisation d'une manifestation ou d'une activité, réalisation d'un produit spécifique dans un laps de temps bien précis.

- **Projets d'épanouissement personnel :** projets dans lesquels les participants reçoivent une formation supplémentaire pour obtenir une reconnaissance officielle de compétences acquises pendant le SVE. Les cours universitaires et les cours de langue ne sont pas admissibles au titre des projets d'épanouissement personnel. La subvention Capital avenir ne peut pas se substituer aux autres sources de financement disponibles aux niveaux européen, national, régional et local.

■ ACTION 4: ACTIONS CONJOINTES AVEC LES PROGRAMMES «LEONARDO DA VINCI» ET «SOCRATES»

■ ACTION 5: MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Elles sont des instruments adressés aux personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse avec le but d'élaborer des projets dans le cadre du programme.

Types d'activités pouvant bénéficier d'un soutien :

- **Expérience de formation pratique (observation en situation de travail) :** permet aux animateurs jeunesse d'acquérir les compétences nécessaires à l'organisation d'un projet transnational en travaillant dans un organisme partenaire pendant une période limitée.

- **Visites de faisabilité :** permettent aux directeurs de projets de discuter d'une idée de projet avant de présenter une demande de subvention

au titre des actions 1 ou 2.

- **Séminaires de prise de contact :** rassemblent des partenaires potentiels pour les projets JEUNESSE.
- **Visites d'étude :** permettent de se familiariser avec les dispositions relatives à l'animation jeunesse dans d'autres pays.
- **Séminaires :** permettent les échanges d'expérience et de bonnes pratiques, de consultations ou d'élaboration des politiques, en ce qui concerne le programme JEUNESSE et la politique de la jeunesse.
- **Cours de formation :** aident les personnes actives dans le domaine de l'animation jeunesse et de l'éducation non formelle à acquérir des compétences et des connaissances avancées pour leurs activités.
- **Information des jeunes :** soutient la production et la diffusion d'informations et de formations relatives au programme JEUNESSE.
- **Partenariats et réseaux transnationaux :** soutient la création de nouveaux réseaux dans le cadre du programme JEUNESSE.

Soutien à la qualité et à l'innovation : fait participer les jeunes ayant moins de possibilités au programme JEUNESSE au niveau national, régional et local.

Toutes les activités doivent être sans but lucratif.

Les mesures d'accompagnement sont ouvertes aux animateurs jeunesse, formateurs, responsables de l'encadrement, tuteurs, directeurs de projets, responsables de jeunesse, groupes de jeunes et autres acteurs participant ou s'intéressant à l'éducation non formelle. Les organisations et les groupes sans but lucratif et les autorités publiques expérimentées dans le domaine de la jeunesse peuvent présenter une demande de subvention.

Mais encore...

■ ERASMUS MUNDUS

Erasmus Mundus est un programme de coopération et de mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il valorise dans le monde entier l'image de l'Union européenne en tant que centre d'excellence dans le domaine de l'enseignement. Il soutient des cours de master européens de haute qualité et accroît la visibilité et l'attrait de l'enseignement supérieur européen dans les pays tiers. Il prévoit également des bourses financées par l'UE pour les ressortissants de pays tiers participant à ces cours de master, ainsi que des bourses pour les ressortissants de l'Union européenne étudiant dans un pays tiers.

Le programme Erasmus Mundus comprend quatre actions :

ACTION 1 - Cours de master Erasmus Mundus

Véritable clé de voûte du programme Erasmus Mundus, ces cours de master de très haut niveau sont proposés par au moins trois établissements d'enseignement supérieur de trois pays européens différents. Les cours doivent être « intégrés » pour être sélectionnés dans le cadre d'Erasmus Mundus, ce qui signifie qu'ils doivent prévoir une période d'étude dans au moins deux des trois universités et qu'ils doivent mener à l'obtention d'un diplôme double, multiple ou conjoint. Participation des établissements d'enseignement supérieur des 25 États membres de l'UE et des pays de l'EEE/AELE. Les établissements des pays candidats pourront seulement participer à l'action 1 si la participation officielle de ces pays au programme est formalisée avec l'Union européenne.

ACTION 2 - Bourses Erasmus Mundus

Afin de projeter l'image des cours de master Erasmus Mundus dans le monde, les universitaires et les étudiants de pays tiers ayant obtenu un premier diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur pourront bénéficier d'un système de bourses. Ce système de bourse s'adresse à des personnes très qualifiées.

Participation des ressortissants des pays tiers. Les ressortissants des 25 États membres de l'UE, des pays de l'EEE/AELE et des pays candidats ne peuvent pas participer.

ACTION 3 - Partenariats

Afin d'encourager les universités européennes à s'ouvrir au monde et à renforcer leur présence sur la scène internationale, les cours de master Erasmus Mundus auront également la possibilité de créer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur de pays tiers. Ces partenariats encourageront la mobilité des universitaires et des étudiants de l'UE ayant obtenu un premier diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur et qui participent aux cours de master Erasmus Mundus.

La participation est ouverte aux établissements d'enseignement supérieur du monde entier.

ACTION 4 - Rendre l'enseignement européen plus attrayant

Erasmus Mundus soutiendra également des mesures destinées à améliorer l'attrait et l'intérêt de l'enseignement supérieur européen. Le programme apportera son concours à des activités complémentaires qui amélioreront l'image de marque, la visibilité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur européen. Il traitera également de questions essentielles pour l'internationalisation de l'enseignement supérieur, comme la reconnaissance mutuelle des diplômes avec les pays tiers. Participation des établissements de tous les pays du monde.

Ce programme offre également des bourses d'enseignement ou de recherche en Europe destinées à des universitaires de pays tiers et à des universitaires européens allant dans les pays tiers.

Pays éligibles :

- 25 États membres de l'UE.
- Pays candidats à l'adhésion à l'UE (Bulgarie, Roumanie et Turquie).
- Pays de l'EEE/AELE : Espace économique européen / Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein et Norvège).
- Autres pays du monde (pays tiers).

Participants éligibles :

- Établissements d'enseignement supérieur.
- Étudiants ayant obtenu un premier diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur.
- Professeurs, chercheurs et universitaires qui donnent des cours ou effectuent des recherches.
- Personnel directement impliqué dans l'enseignement supérieur.
- Organismes publics ou privés actifs dans le domaine de l'enseignement supérieur (uniquement pour l'action 4).

■ EUROPASS

L'Europass – qu'est-ce que c'est ?

Clair et transparent : l'Europass permet à toute personne de décrire – en vue de les faire connaître – l'ensemble de ses qualifications et compétences acquises, ceci aussi bien dans son pays de résidence que dans l'Europe entière.

De cette manière, la transparence entre les systèmes de formation et de qualification des États-membres se trouvera renforcée.

L'Europass est un cadre de référence unique qui :

- Permet de documenter les qualifications et compétences acquises indépendamment du lieu et du moment d'acquisition.
- Aide dans la recherche d'un emploi en facilitant la communication entre la personne qui recherche un emploi et celle qui offre un emploi.
- Facilite la mobilité des personnes en formation et des salariés.
- Apporte de la transparence dans la transférabilité et la reconnaissance des qualifications au niveau européen.

L'Europass se compose de cinq documents :

- Deux documents (l'Europass- CV et l'Europass- Portfolio des langues) à remplir vous-même.
- Trois autres documents (l'Europass-Supplément au certificat l'Europass-Supplément au diplôme et l'Europass-Mobilité) remplis et délivrés par les organisations compétentes.

Veillez créer votre CV europass et téléchargez les documents sur les sites suivants :

- <http://www.europass.lu>
- <http://europass.cedefop.eu.int/>

ou contactez :

Agence Europass Luxembourg

23, rue Aldringen
L-2011 Luxembourg
Boîte postale 141
Tél. (+352) 22 02 66
Fax: (+352) 22 02 69
Site: <http://www.europass.lu>
E-mail: ane@europass.lu

■ TEMPUS

TEMPUS III (2000-2006) est le programme communautaire de coopération dans l'enseignement supérieur avec les pays des Balkans occidentaux, les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale et les pays méditerranéens. Son soutien au passage à une économie de marché et à une société démocratique s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de coopération avec les pays concernés. TEMPUS a pour objectif de contribuer au développement des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays partenaires et à leur interaction avec la société civile et les milieux économiques.

Le programme TEMPUS s'articule autour de trois instruments :

1- Projets européens communs

(PEC) : soutien aux groupes d'institutions d'enseignement supérieur (« consortiums ») qui coopèrent pendant deux ou trois ans pour atteindre des objectifs précis. Les projets doivent viser à restructurer et moderniser les systèmes d'enseignement supérieur et leur rôle dans la société. Les consortiums peuvent regrouper des universités et des partenaires extérieurs au monde universitaire, comme des entreprises, des organismes commerciaux publics et privés, des associations professionnelles, des autorités publiques locales, régionales et nationales ou bien des partenaires sociaux.

Types de PEC développés :

- Développement de cours
- Gestion des universités
- Renforcement institutionnel

2- Mesures structurelles et complémentaires (MSC) : cadre destiné à fournir des réponses à court terme aux besoins particuliers et clairement définis comme prioritaires par les pays partenaires.

Types de projets développés :

- Information et diffusion
- Formation
- Projets pilotes

3- Bourses de mobilité individuelle (BMI) :

soutien aux professeurs, au personnel académique des établissements d'enseignement supérieur et aux représentants des ministères participant à des voyages professionnels dans d'autres pays axés autour des objectifs du programme TEMPUS.

Types de visites éligibles :

- Préparation d'une proposition de PEC
- Participation à un événement spécifique
- Période d'études / collaboration autour d'un thème académique spécifique / diffusion des bonnes pratiques

Pays éligibles :

- 25 États membres de l'Union européenne.
- Pays d'Europe orientale et d'Asie centrale ou pays TACIS : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Mongolie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.
- Pays des Balkans occidentaux ou pays CARDS : Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie et Monténégro.
- Pays méditerranéens ou pays MEDA : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie et Israël (sur la base d'un auto-financement).

Les institutions des pays suivants peuvent participer sur une base d'auto-financement :

- **Pays candidats :** Bulgarie, Roumanie et Turquie.
- **Pays membres du groupe des 24 :** Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Islande, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle Zélande et Suisse.

Pour plus d'information veuillez contacter :

CEDIES
209, route d'Esch
L-1471 LUXEMBOURG/GASPERICH
Tél. (+352) 478 86 50 (Accueil)

■ FONDUS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

Le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) est un établissement du Conseil de l'Europe. Il soutient financièrement les activités de jeunesse multilatérales organisées au niveau européen. Sa vocation est de favoriser la paix, la compréhension et la coopération entre les peuples d'Europe et du reste du monde, dans le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Le FEJ soutient les activités entreprises par des organisations et réseaux non gouvernementaux de jeunesse ou par d'autres structures non gouvernementales impliquées dans des domaines de travail de jeunesse présentant un intérêt pour la politique et l'action du Conseil de l'Europe :

- Manifestations européennes dans les domaines éducatif, social, culturel et humanitaire.
- Activités en faveur de la paix et la coopération en Europe.
- Activités favorisant une coopération plus étroite et une meilleure compréhension entre les jeunes d'Europe, avec notamment les échanges d'informations.
- Activités encourageant l'entraide en Europe et dans les pays en développement dans les domaines éducatif, social et culturel.
- Études, recherche et documentation sur les questions relatives à la jeunesse.

Le FEJ peut contribuer au financement des opérations suivantes :

A. Rencontres internationales de jeunes ou d'animateurs de jeunesse

Séminaires, colloques, ateliers, camps, festivals, etc. Le FEJ couvre les deux tiers du coût total de chaque projet.

B. Activités de jeunesse autres que les rencontres

Études, projets de recherche, matériel d'information et docu-

mentation sur des questions de jeunesse (publications spécialisées, campagnes d'information, sites Internet, CD-Rom, etc.). La contribution financière du FEJ ne peut excéder 75 % du coût total de chaque projet.

C. Administration des organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux de jeunesse

D. Projets pilotes

Rencontres de jeunes ou autres activités contribuant aux objectifs prioritaires de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe.

Les demandes de subvention doivent être déposées par des organisations nationales non gouvernementales de jeunesse. Dans ce cas, la rencontre doit être organisée en liaison avec au moins trois autres organisations ou réseaux de pays différents ou avec une organisation ou un réseau international. Elles peuvent également être déposées par une autre structure non gouvernementale impliquée dans des domaines de travail de jeunesse présentant un intérêt pour la politique et l'action du Conseil de l'Europe. Dans ce cas, la rencontre doit être organisée par et impliquer au moins quatre pays membres du Conseil de l'Europe.

Site : <http://www.coe.fr>

Seulement un tiers des participants peuvent être de la même nationalité et au moins 75 % des participants doivent avoir moins de 30 ans. En principe, les projets doivent avoir lieu dans l'un des pays membres du FEJ. Les participants et les organisateurs doivent eux-mêmes participer de manière substantielle au financement de l'activité dans laquelle ils sont engagés.

Echéances :

- 1^{er} avril pour les projets mis en œuvre au premier semestre de l'année suivante
- 1^{er} octobre pour les projets mis en œuvre au second semestre de l'année suivante

Sites :

- <http://www.coe.fr>

■ APPRENTISSAGE INTERCULTUREL DES LANGUES DANS LES CENTRES EUROPÉENS DE LA JEUNESSE

Le programme des stages pour un apprentissage interculturel des langues proposé par la Direction de la Jeunesse et du Sport en 2005 est composé de 6 stages intensifs de 4 semaines organisés dans les pays où la langue apprise est parlée. Ces stages sont organisés avec le concours des autorités nationales des pays hôtes impliqués dans le programme.

Le but des stages de langue est d'aider des membres d'organisations de jeunesse à devenir plus actifs dans le travail international de jeunesse en améliorant leurs compétences linguistiques et communicatives dans le contexte du travail de jeunesse européen. Autres objectifs : Permettre aux participants de découvrir la vie politique, sociale et culturelle du pays hôte.

Familiariser les participants avec les différents aspects du travail de jeunesse au niveau local, national et international.

Encourager la mise en réseau des organisations de jeunesse européennes. Encourager la mobilité des jeunes, les attitudes interculturelles et le multilinguisme dans le travail de jeunesse.

Pour présenter sa candidature aux stages de langue, il faut être nommé par une organisation de jeunesse. Cette organisation doit être rattachée à une organisation internationale non-gouvernementale de jeunesse, un conseil national de jeunesse, une agence nationale du programme Jeunesse de l'Union européenne, un CDEJ (Comité Directeur Européen pour la Jeunesse) ou un ministère, une municipalité, un gouvernement, des autorités locales, régionales ou nationales, etc.

Conditions de participation :

- Être activement impliqué dans le travail de jeunesse, de préférence dans un domaine de coopération internationale, ou se préparer à assumer des responsabilités à un niveau international.
- Avoir entre 18 et 30 ans.
- Être bien informé sur l'organisation d'origine.

- Être très motivé.
- Être disposé à travailler en groupe, à prendre des initiatives et à en partager avec d'autres.

Les frais d'hébergement et de nourriture ainsi que les frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil de l'Europe et par les autorités gouvernementales des pays hôtes. Des frais d'inscription, à hauteur de 100 € par participant et par stage, seront facturés à l'organisation qui propose le candidat et devront être payés avant le stage. Les frais de voyage sont à la charge des participants.

En vue d'encourager la participation de jeunes défavorisés, la Direction de la Jeunesse et du Sport a mis en place un Fonds Spécial destiné à rembourser en partie les frais de voyage de jeunes qui ne pourraient assumer le coût du transport.

Pour faire une demande d'aide financière dans le cadre de ce Fonds Spécial, il suffit d'envoyer, avec le formulaire de candidature, une lettre de demande d'aide financière pour le remboursement des frais de transport, justifiant en quoi le candidat peut être considéré comme jeune défavorisé. La demande devra être soutenue par l'organisation qui les propose.

Pays éligibles :

Les candidats doivent être résidents dans l'un des États membres du Conseil de l'Europe ou bien dans un autre pays signataire de la Convention culturelle européenne.
Site: <http://www.coe.int>

■ SALTO - STAGE DE FORMATION JEUNESSE

SALTO - JEUNESSE (Support for Advanced Learning and Training Opportunities) entre dans le cadre du programme JEUNESSE.

Objectif : améliorer la qualité des projets mis en œuvre dans le cadre du programme JEUNESSE en organisant des stages de formation destinés aux acteurs du programme et en coordonnant des stages de formation au sein du réseau des agences nationales Jeunesse.

Les centres de ressource SALTO – JEUNESSE organisent des formations destinées au réseau des agences nationales et aux coordinateurs nationaux du programme Euromed. SALTO France centre son activité sur la coopération Euromed, SALTO Royaume-Uni sur la diversité culturelle, SALTO Belgique sur l'insertion sociale et les initiatives jeunes et SALTO Allemagne soutient la stratégie de formation du réseau des agences nationales et coordonne les formations, SALTO Pologne sur l'Europe de l'Est et la Caucase, SALTO Slovaquie sur l'Europe du Sud-Est, et SALTO Suède et Hongrie sur l'information.

Les stages et les séminaires organisés par les différents centres de ressource de SALTO peuvent être consultés sur le site Web : <http://www.salto-youth.net/courses>

Vous devrez envoyer votre candidature à votre Agence de National de la JEUNESSE qui fait la première sélection des candidats et qui envoie ensuite les candidats retenus au centre de Salto-jeunesse. Les candidats des pays d'associé (anciens pays tiers) doivent envoyer leurs formulaires de demande au centre respectif de Salto-jeunesse, qui est responsable de renforcer la coopération entre leurs pays et pays de programme dans le programme de la JEUNESSE. SALTO offre également le calendrier européen de formation, où vous pouvez trouver des formations dans le programme JEUNESSE aussi bien que d'autres activités de formation dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non-formelle en Europe.
Site: <http://www.salto-youth.net>

**Pour une liste complète des tous les programmes, veuillez consulter le réseau européen Eurodesk.
Site: <http://www.eurodesk.org>**

**Au Luxembourg, le CIJ a un délégué Eurodesk en la personne de Lia Kechgia, au :
Tél. (+352) 26 29 3 219**

Sources :

- <http://www.eurodesk.org>
- <http://www.socrates-leonardo.fr>
- <http://www.cedies.lu>
- <http://www.europa.eu>
- <http://europa.eu>
- <http://www.luxinnovation.lu>
- <http://www.snj.lu/europe>
- <http://www.europass.lu/>
- <http://www.coe.int>
- <http://www.coe.fr>
- <http://www.salto-youth.net>

